

Extrait du livre des délibérations d'une séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry tenue le 20 mars 2019.

Sont présents : Mme Maude Laberge, préfète et mairesse de Sainte-Martine
M. Yves Daoust, préfet suppléant et maire de Saint-Louis-de-Gonzague
M. Miguel Lemieux, maire de Salaberry-de-Valleyfield
M. Bruno Tremblay, maire de Beauharnois
M. Gaétan Ménard, maire de Saint-Étienne-de-Beauharnois
Mme Caroline Huot, mairesse de Saint-Stanislas-de-Kostka
M. Réjean Beaulieu, maire de Saint-Urbain-Premier

Formant quorum

Résolution numéro 2019-03-061

DÉCLARATIONS ANNUELLES DE TONNAGE DES LIEUX D'ÉLIMINATION ET DES CENTRES DE TRANSFERT – TRANSMISSION DE L'INFORMATION EN VUE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

- ATTENDU** que le « Programme sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination de matières résiduelles » évalue annuellement la performance territoriale des municipalités locales en matière d'enfouissement des matières résiduelles;
- ATTENDU** que ce Programme a notamment pour objectif de soutenir les municipalités locales et les MRC dans la mise en œuvre d'actions visant à détourner de l'enfouissement les matières résiduelles provenant des industries, commerces et institutions (ICI) situées sur leur territoire;
- ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) transmet annuellement le tonnage de matières résiduelles éliminé par les ICI, et ce, de la manière la plus précise permise par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- ATTENDU** que le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) invite les municipalités locales à demander une révision de leur dossier si ces tonnages semblent inexacts;
- ATTENDU** que les municipalités locales ne disposent pas de l'information leur permettant d'établir si les tonnages de matières comptabilisés aux fins de ce programme proviennent réellement des ICI de leur territoire;
- ATTENDU** qu'afin d'assurer la mise en œuvre de leur Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR), la MRC et les municipalités locales souhaiteraient être en mesure d'approcher les ICI de leur territoire générant d'importantes quantités de matières enfouies afin de les accompagner dans la réduction des matières résiduelles.

En conséquence,

Il est proposé par M. Réjean Beaulieu
Appuyé par M. Miguel Lemieux
Et unanimement résolu

De demander au gouvernement du Québec d'apporter des modifications à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* afin de permettre aux MRC et aux municipalités d'accéder aux données relatives aux quantités de matières enfouies par les ICI de leur territoire, et ce dans le but d'assurer la mise en œuvre des mesures définies au Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR).

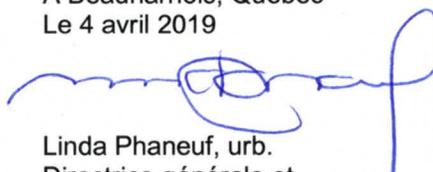
De transmettre la présente résolution au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et à la ministre responsable du Secrétariat à l'accès à l'information et à la réforme des institutions démocratiques.

De transmettre la présente résolution, pour information, aux députés des circonscriptions provinciales de Beauharnois et de Huntingdon.

De transmettre, pour appui, la présente résolution aux municipalités locales du territoire.

ADOPTÉE

Copie certifiée conforme
À Beauharnois, Québec
Le 4 avril 2019



Linda Phaneuf, urb.
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière